

3 MD

**Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 10 CHEMIN MONTESSUY
69009 - LYON**

853 956 530 RCS LYON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 16/05/2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le seize mai,
A 10 heures 30,

Les associés de la Société 3 MD se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société.

Est absente :

- Madame ANNIE FERRI, épouse DEQUEN, titulaire de 10 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Est présent :

- M. DEQUEN DAMIEN, titulaire de 90 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 90 actions sur les 100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par M. DEQUEN DAMIEN, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président, indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de transférer le siège social du 10 CHEMIN MONTESSUY - 69009 LYON (RHONE) au 3A CHEMIN NARCISSE LEBON – 97432 – RAVINE DES CABRIS (LA REUNION).

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article [*Numéro de l'article des statuts relatif au siège social] des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

3A CHEMIN NARCISSE LEBON
97432 – RAVINE DES CABRIS (LA REUNION).

[...]

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents représentant 90 % du capital et des droits de vote.

DEUXIEME RÉSOLUTION

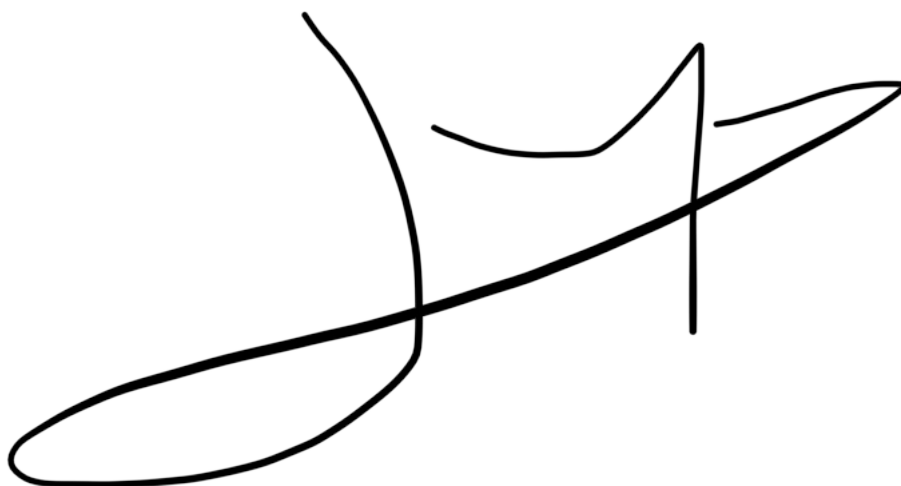
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents représentant 90 % du capital et des droits de vote.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé présent.

M. DEQUEN DAMIEN

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping loops and a long horizontal stroke.